



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2020-012

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2020

# Sommaire

## DIRRECTE OCCITANIE

|                                                                                                                                                              |         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| R76-2020-01-09-008 - Arrêté de subdélégation de signature du Direccte pour l'ordonnancement secondaire (5 pages)                                             | Page 3  |
| R76-2020-01-09-006 - Arrêté de subdélégation de signature du Direccte pour les compétences générales aux agents de l'unité régionale (3 pages)               | Page 9  |
| R76-2020-01-09-007 - Arrêté de subdélégation de signature du Direccte pour les compétences générales aux agents des unités départementales (3 pages)         | Page 13 |
| R76-2020-01-09-005 - Arrêté de subdélégation de signature ordonnancement secondaire Chorus déplacement temporaire (3 pages)                                  | Page 17 |
| R76-2020-01-09-004 - Arrêté portant délégation de signature du Direccte pour les licenciements collectifs et ruptures conventionnelles collectives (3 pages) | Page 21 |

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2020-01-09-008

Arrêté de subdélégation de signature du Direccte pour  
l'ordonnancement secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature de Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie  
Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics

### **LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI OCCITANIE**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu les décisions des responsables de programme n° 102 « accès et retour à l'emploi », n° 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi (17 février 2014)

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe Lerouge, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2019 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie modifié;

## **DECIDE**

|                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>SECTION I</b><br/><b>COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE</b><br/><b>ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsables d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées.

1 sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi »

Marie-Anne FIGHERA chef de service  
Paul GOSSARD secrétaire général  
Sophie NEGRE chef de service adjointe  
Damienne VERGUIN, chef du pôle 3<sup>E</sup>

Marie-Noëlle BALLARIN  
Hélène SIMON  
Monique VIDAL  
Isabelle SERRES

Francelyne CALMELS  
Florence BARRAL-BOUTET  
Paul RAMACKERS  
Jacques COLOMINES  
Jean-Marc ROYER  
Virginie BONNEFONT  
Nathalie CAMPOURCY  
Anouck SINGERY  
Richard LIGER  
Eve DELOFFRE  
Béatrice MASSOULARD  
Fabienne SEBAG  
Xavier MOINE  
Sylvie ORLHAC  
Grégory FERRA  
Agnès DIJOUR  
Eric DOAT  
Angèle MADZAR  
Jean-Marc DUFROIS  
Anne GARRIGUES  
Nathalie VITRAT  
Frédéric LECLERC  
Responsables d'unités départementales et adjoints chargés de l'emploi,

- 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

Marie-Anne FIGHERA chef de service  
Paul GOSSARD secrétaire général  
Frédéric ALOY, chef de mission  
Damienne VERGUIN chef du pôle 3E

Marie-Noëlle BALLARIN  
Hélène SIMON  
Isabelle SERRES  
Florence BARRAL-BOUTET  
Jacques COLOMINES  
Nathalie CAMPOURCY  
Richard LIGER  
Béatrice MASSOULARD  
Xavier MOINE  
Grégory FERRA  
Eric DOAT  
Jean-Marc DUFROIS  
Nathalie VITRAT  
Responsables d'unités départementales,

- 159 Expertise information géographique et météorologique Action 14 « Economie sociale et solidaire » sous action 2 « Dispositifs locaux d'accompagnement »

Marie-Anne FIGHERA chef de service  
Paul GOSSARD secrétaire général  
Sophie NEGRE chef de service adjointe  
Damienne VERGUIN chef du pôle 3E

- 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

Michel DUCROT chef de pôle T  
Paul GOSSARD secrétaire général  
Bertrand MARTINEL chef d'unité

- 134 Développement des entreprises et de l'emploi

Joël BONARIC chef de pôle C  
Paul GOSSARD secrétaire général

Simon LEGUIL chef de service  
 Vincent VACHE, chef de service adjoint  
 Damien VERGUIN, chef du pôle 3<sup>E</sup>

- 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Hervé BABONNAUD chef d'unité  
 Paul GOSSARD secrétaire général  
 Bertrand MARTINEL, chef d'unité  
 Claude ROUZIER chef de service

- 354 administration territoriale de l'Etat action 5

- Hervé BABONNAUD chef d'unité
- Paul GOSSARD secrétaire général
- Bertrand MARTINEL, chef d'unité
- Claude ROUZIER chef de service

2 sur les crédits relevant du fonds européen désigné FSE « fonds social européen » et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Jean-Louis ANATOMORI chef de service FSE  
 Paul GOSSARD secrétaire général  
 Damien VERGUIN, chef du pôle 3E

Article 2 : subdélégation de signature est donnée, à fin de validation finale des actes, sur les budgets opérationnels relevant des programmes suivants, à

| Nom                       | BOP<br>102 | BOP<br>103 | BOP<br>111 | BOP<br>155 | BOP<br>134 | FSE | BOP<br>354 | BOP<br>159 |
|---------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----|------------|------------|
| Gisèle ALRIC              | X          | X          | X          | X          | X          | X   | X          | X          |
| Audrey BIGOT              |            |            |            | X          |            |     | X          |            |
| Célia DEMBELE             |            |            |            | X          |            |     | X          |            |
| Boubacar DIALLO           | X          | X          | X          | X          | X          | X   | X          | X          |
| Valérie GALAUP            |            |            |            | X          | X          | X   | X          | X          |
| Jean-Paul GIACOMINI       |            |            |            | X          |            |     |            |            |
| Sylvie GIL                |            |            |            |            |            | X   |            |            |
| Emmanuelle HYORDEY        | X          | X          | X          | X          | X          | X   | X          | X          |
| Virginie KANICI           |            |            |            | X          |            |     |            |            |
| Sandrine LACROIX-DESMAZES | X          | X          | X          | X          | X          | X   | X          |            |
| Franck PAVAN              |            |            |            | X          |            |     | X          |            |
| Ghislaine SOUCAZE         |            |            |            | X          |            |     |            |            |

|               |  |  |  |  |  |   |  |  |
|---------------|--|--|--|--|--|---|--|--|
| Malika SINTES |  |  |  |  |  | X |  |  |
|---------------|--|--|--|--|--|---|--|--|

**SECTION III**  
**COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR**

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Paul GOSSARD, secrétaire général, et Claude ROUZIER, chef de service, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées dans l'arrêté de délégation de signature préfectoral susvisé.

Article 4 : La décision de subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire délégué du 1<sup>er</sup> août 2019 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 9 janvier 2020

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Occitanie

signé

Christophe Lerouge

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2020-01-09-006

Arrêté de subdélégation de signature du Direccte pour les  
compétences générales aux agents de l'unité régionale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie

Compétences générales

### **LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI OCCITANIE**

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2019 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie modifié ;

## DECIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Occitanie désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Occitanie dans les domaines suivants, chacun pour les compétences qui le concerne :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Joël BONARIC, chef du pôle Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie

Michel DUCROT, chef du pôle Politique du travail

Paul GOSSARD, secrétaire général

Marie-Line SARZI, directrice de cabinet

Damienne VERGUIN, chef du pôle Entreprises, Emploi, Economie

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité, la gestion de l'immobilier et entretien des bâtiments de l'Etat

Hervé BABONNAUD, chef de l'unité logistique, budget et fonctionnement

Paul GOSSARD

Claude ROUZIER, chef du service Administration générale et systèmes d'information

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

Joël BONARIC

Michel DUCROT

Paul GOSSARD

Marie-Line SARZI

Damienne VERGUIN

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

Michel DUCROT

Joël BONARIC

Paul GOSSARD

Marie-Line SARZI

Damienne VERGUIN

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Paul GOSSARD

Pascale PAUTROT, chef du service ressources humaines

F) Les actes relatifs au contentieux administratif entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail

Michel DUCROT

Damienne VERGUIN

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Michel DUCROT, Joël BONARIC, Paul GOSSARD, Marie-Line SARZI, Damienne VERGUIN, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs attributions, pour les décisions visées à l'article 1 § A et D, par :

Frédéric ALOY  
Jean-Louis ANATOMORI  
Stéphane BONNAFOUS  
Michel CHABERT  
Maryse DERAY  
Marie-Anne FIGHERA  
Pierre LARRIEU  
Christophe LEDENT  
Sylvie MARTINOU  
Mathias MONDAMERT  
Sophie NEGRE  
Virginie NEGRE  
Pascale PAUTROT  
Eric PIECKO  
Jean-Pierre ROCHETTE  
Claude ROUZIER  
Manuel RUSSIUS  
Vincent VACHE  
Chefs de service ou d'unité

Article 3 : La décision du 27 décembre 2019 de subdélégation de signature pour les compétences générales est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 9 janvier 2020

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Occitanie

signé

Christophe Lerouge

# DIRRECTE OCCITANIE

R76-2020-01-09-007

Arrêté de subdélégation de signature du Direccte pour les  
compétences générales aux agents des unités départementales



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant subdélégation de signature de M. Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie

Compétences générales

### **LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI OCCITANIE**

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

### **DECIDE**

Article 1 : subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé aux agents et fonctionnaires de la Direccte Occitanie désignés ci-après concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Occitanie dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif sauf mention particulière :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à l'exception des mémoires devant les tribunaux administratifs.

B) La sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, de l'hygiène et sécurité.

C) L'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

D) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE.

Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

E) La gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

Marie-Noëlle BALLARIN  
Hélène SIMON  
Isabelle SERRES  
Florence BARRAL-BOUTET  
Jacques COLOMINES  
Nathalie CAMPOURCY  
Richard LIGER  
Béatrice MASSOULARD  
Xavier MOINE  
Grégory FERRA  
Eric DOAT  
Jean-Marc DUFROIS  
Nathalie VITRAT  
Directeur(ices) d'unités départementales,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement, de Marie-Noëlle BALLARIN, Hélène SIMON, Isabelle SERRES, Florence BARRAL-BOUTET, Jacques COLOMINES, Nathalie CAMPOURCY, Richard LIGER, Béatrice MASSOULARD, Xavier MOINE, Grégory FERRA, Eric DOAT, Jean-Marc DUFROIS, Nathalie VITRAT, la subdélégation de signature sera exercée, pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D et E, et dans leur département d'affectation respectif, par :

Joan MAISSONNIER  
Evelyne TOURET  
Monique VIDAL  
Francelyne CALMELS  
Julien HORNERO  
Didier POTTIER  
Paul RAMACKERS  
Isabelle REVOL  
Jean-Marc ROYER  
Nathalie ASTRUC-BARTHE  
Virginie BONNEFONT  
Cyrille BORTOLUZZI  
Anouck SINGERY  
Eve DELOFFRE  
Christian RANDON  
Pierre SAMPIETRO

Bruno REDOLAT  
Fabienne SEBAG  
Roland CAYZAC  
Agnès DIJOURD  
Arnaud VIGNAL  
John BOGAERTS  
Cécile LE QUER  
Isabelle BERDAGUER  
Angèle MADZAR  
Anne CHAMFRAULT  
Lucie BARBA  
Anne GARRIGUES  
Emilie ITIE  
Frédéric LECLERC

Adjoint(e)s au directeur(rices) ou chefs de service dans les unités départementales,

Article 3 : La décision de subdélégation de signature pour les compétences générales du 27 décembre 2019 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 9 janvier 2020

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Occitanie

signé

Christophe Lerouge

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2020-01-09-005

Arrêté de subdélégation de signature ordonnancement secondaire  
Chorus déplacement temporaire

Arrêté de subdélégation de signature de  
M. Christophe Lerouge, directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi  
Occitanie  
Compétences ordonnancement secondaire  
Application Chorus Déplacements  
Temporaires

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
OCCITANIE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2019 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Christophe Lerouge, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie modifié ;

**ARRETE**

Article 1 : subdélégation de signature est donnée à :

|                       |                     |                   |
|-----------------------|---------------------|-------------------|
| ALOY FREDERIC         | DUFROIS JEAN-MARC   | RUSSIUS MANUEL    |
| ANTOMORI JEAN-LOUIS   | DUVAL PASCALE       | PAUTROT PASCALE   |
| ARTUSO PAUL           | DELOFFRE EVE        | PELLERIN THOMAS   |
| ASTRUC-BARTHE         | FERRA GREGORY       | PERRAUD KARINE    |
| NATHALIE              | FIGHERA MARIE ANNE  | PIAT VERONIQUE    |
| BALLARIN MARIE-NOËLLE | FROELIG PHILIPPE    | PIECKO ERIC       |
| BARBA Lucie           | GARRIGUES ANNE      | POTTIER DIDIER    |
| BARRAL-BOUTET         | GHERARDI ALEXANDRE  | RAMACKERS PAUL    |
| FLORENCE              | GOSSARD PAUL        | RANDON CHRISTIAN  |
| BELOT GUILLAUME       | GUIRAUD MARIE ANNE  | REDOLAT BRUNO     |
| BERDAGUER ISABELLE    | HORNERO JULIEN      | ROCHETTE JEAN-    |
| BILLES-IBARZ VIRGINIE | ITIE EMILIE         | PIERRE            |
| BOGAERTS JOHN         | LARRIEU PIERRE      | ROUZIER CLAUDE    |
| BOLLIER GUILLAUME     | LE QUER CECILE      | ROYER JEAN MARC   |
| BONARIC JOËL          | LECLERC FREDERIC    | SAMPIETRO PIERRE  |
| BONNAFOUS STEPHANE    | LEDENT CHRISTOPHE   | SARZI MARIE-LINE  |
| BONNEFONT VIRGINIE    | LEONETTI ALEXANDRA  | SEBAG FABIENNE    |
| BORTOLUZZI CYRILLE    | LEROUGE CHRISTOPHE  | SERRES ISABELLE   |
| CALMELS FRANCELYNE    | LIGER RICHARD       | SIMON HÉLÈNE      |
| CAMPOURCY NATHALIE    | MADZAR ANGELE       | SINGERY ANOUCK    |
| CASAU BIEILH LAURENT  | MAISSONNIER JOAN    | THEVENIAUD PASCAL |
| CHABERT MICHEL        | MARTINEL BERTRAND   | TOUCANE HELENE    |
| CHAMFRAULT ANNE       | MARTINOU SYLVIE     | TOURET EVELYNE    |
| COLOMINES JACQUES     | MASSOULARD BEATRICE | VACHE VINCENT     |
| CROSNIER PATRICK      | MOINE XAVIER        | VERGUIN DAMIENNE  |
| CUQUEL CATHERINE      | MUR REGINE          | VIDAL BERTRAND    |
| DERAY MARYSE          | NEGRE SOPHIE        | VIGNAL ARNAUD     |
| DIJOUR AGNES          | NEGRE VIRGINIE      | VITRAT NATHALIE   |
| DOAT ERIC             | NUNES PAULA         |                   |
| DUCROT MICHEL         | ORLHAC SYLVIE       |                   |

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la Direccte Occitanie.

Article 2 : subdélégation de signature est donnée à :

Diallo Boubacar  
Gossard Paul  
Martinel Bertrand  
Rouzier Claude

à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application Chorus DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la Direccte Occitanie.

Article 3 subdélégation de signature est donnée à :

Martinel Bertrand  
Rouzier Claude

à l'effet de valider les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la Direccte Occitanie.

Article 4 : l'arrêté portant subdélégation de signature pour valider des actes de l'Application Chorus Déplacements Temporaires du 4 novembre 2019 est abrogé.

Article 5 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 9 janvier 2020

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Occitanie

signé

Christophe Lerouge

DIRRECTE OCCITANIE

R76-2020-01-09-004

Arrêté portant délégation de signature du Direccte pour les  
licenciements collectifs et ruptures conventionnelles collectives

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant délégation de signature de  
Christophe Lerouge en matière de  
licenciement collectif pour motif  
économique et d'accord collectif portant  
rupture conventionnelle collective

La Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Occitanie,

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination de Christophe LEROUGE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Damien VERGUIN, en qualité de chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Madame Marie-Noëlle BALLARIN, responsable de l'unité départementale de l'Ariège ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2018 portant nomination de Madame Hélène SIMON responsable de l'unité départementale de l'Aude ;

VU l'arrêté du 24 mai 2018 portant nomination de Madame Isabelle SERRES, responsable de l'unité départementale de l'Aveyron ;

VU l'arrêté du 27 juin 2019 portant nomination de Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Jacques COLOMINES, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté du 22 février 2018, portant nomination de Madame Nathalie CAMPOURCY, responsable de l'unité départementale du Gers ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2015, portant nomination de Monsieur Richard LIGER, responsable de l'unité départementale de l'Hérault ;

VU l'arrêté du 11 février 2019, portant nomination de Béatrice MASSOULARD, responsable de l'unité départementale du Lot ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2019, portant nomination de Monsieur Xavier MOINE, responsable de l'unité départementale de la Lozère ;

VU l'arrêté du 17 juin 2019 portant nomination de Monsieur Grégory FERRA, responsable de l'unité départementale des Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 31 mars 2019 portant nomination de Monsieur Eric DOAT, responsable de l'unité départementale des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Marc DUFROIS, responsable de l'unité départementale du Tarn ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Madame Nathalie VITRAT, responsable de l'unité départementale du Tarn-et-Garonne ;

### DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature est donnée à Damien VERGUIN, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi, pour le territoire régional, Marie-Noëlle BALLARIN, Hélène SIMON, Isabelle SERRES, Florence BARRAL-BOUTET, Jacques COLOMINES, Nathalie CAMPOURCY, Richard LIGER, Béatrice MASSOULARD, Xavier MOINE, Grégory FERRA, Eric DOAT, Jean-Marc DUFROIS, Nathalie VITRAT, responsables d'unité départementale de la DIRECCTE, dans leur ressort territorial respectif, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

| DÉCISIONS                                                               |                                                                                                                                             | DISPOSITIONS                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>1-Relations du travail</b>                                           |                                                                                                                                             |                                                                |
| LICENCIEMENTS<br>POUR MOTIF<br>ECONOMIQUE                               | Avis concernant la nature des irrégularités constatées dans la procédure de licenciement économique.                                        | Article L 1233-56 du code du travail.                          |
|                                                                         | Propositions d'amélioration ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi.                                                           | Articles L 1233-56, L1233-57 et L1233-57-6 du code du travail. |
|                                                                         | Décision de validation ou de refus de validation de l'accord majoritaire mentionné à l'article L1233-24-1 du code du travail.               | Articles L1233-57-2 et L. 1233-58 du code du travail.          |
|                                                                         | Décision d'homologation ou de refus d'homologation du document élaboré par l'employeur mentionné à l'article L1233-24-4 du code du travail. | Articles L1233-57-3 et L. 1233-58 du code du travail.          |
|                                                                         | Injonction article L1233-57-5 du code du travail.                                                                                           | Article L1233-57-5 du code du travail.                         |
|                                                                         | Injonction relative à l'expertise du CHSCT sur le projet de compression des effectifs.                                                      | Article R4616-10 du code du travail.                           |
| ACCORD<br>COLLECTIF<br>PORTANT RUPTURE<br>CONVENTIONNELLE<br>COLLECTIVE | Décision de validation d'un accord collectif portant rupture conventionnelle collective                                                     | Articles L1237-17 et L. 1237-19 et suivants du code du travail |

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée, pour leur département d'affectation respectif et sous réserve d'éventuelles conditions d'exercice de la délégation précisées par le(a) directeur(ice) d'unité départementale, à :

Monique VIDAL

Francelyne CALMELS  
Didier POTTIER  
Paul RAMACKERS  
Nathalie ASTRUC-BARTHE  
Anouck SINGERY  
Christian RANDON  
Pierre SAMPIETRO  
Fabienne SEBAG  
Arnaud VIGNAL  
Anne CHAMFRAULT  
Frédéric LECLERC

Article 3 :

La décision du 26 août 2019 relative à la délégation de signature pour les licenciements collectifs pour motif économique est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 :

Le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Toulouse, le 9 janvier 2020

Le Directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi de la région Occitanie

signé

Christophe Lerouge